



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2015/n°80/5.8

Objet : désignation d'avocat – CGCB – M. Bernard MEJEAN

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment de défendre la commune en justice dans toutes les actions intentées contre elle,

Considérant que M. Bernard MEJEAN a saisi le Tribunal Administratif de Nîmes aux fins d'annulation de l'arrêté municipal 2015/79/6.1 du 6 mars 2015 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Abbé Taignon / Angle Fbg National et rue des Gardians / Angle Avenue Mistral et Impasse des Vignes / Rue Daudet ;

Considérant que les intérêts de la commune doivent être défendus dans cette instance,

DECIDE

ARTICLE 1:

Décide de défendre les intérêts de la commune dans l'instance susvisée et de désigner à cette fin le Cabinet d'Avocats C.G.C.B, domicilié, 8, Place du marché aux fleurs, 34 000 MONTPELLIER.

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 10 novembre 2015

Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture
030-21300037-20151109-DEC2015-80-AU
Date de télétransmission : 12/11/2015
Date de réception en préfecture : 12/11/2015
Page 1 sur 1